
ARRETE n°505/2024/VOI

OBJET : Manifestation religieuse dans le parc du collège Saint-Stanislas

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande du diocèse de Pontoise en date du 03 septembre 2024 afin d'organiser, dans le cadre de l'installaton du nouvel évêque au diocèse, le déplacement des pèlerins au départ de Pontoise jusqu'au parc du collège Saint Stanislas à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer de déroulement de cette manifestation dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la matinée du 15 septembre 2024 de 8h45 à 10h30, la rue Saint Jean sera fermée à la circulation générale entre la route d'Ennery et le chemin de Montgeroult à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

L'ensemble de la signalisation sera apposé par les agents des services techniques de la ville d'Osny, suivant la demande de l'association diocésaine de Pontoise, 16 chemin de la Pelouse 95300 PONTOISE – tél : 01 30 38 90 09 – contact : M. BUTOR Pierre.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 septembre 2024



Jean-Michel Levesque,


Maire.